

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DFPE 359 Subvention (43.000 euros) et convention avec l'association Réseau Môm'artre (18e) pour le fonctionnement de ses 5 antennes parisiennes.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention de 43.000 euros à l'association Réseau Môm'artre (18 e) ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 11 juin 2012;

Sur le rapport présenté par Madame Olga Trostiansky, au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Réseau Môm'artre (18 e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 43.000 € est attribuée à l'association « Réseau Môm'artre » (19394/ 2012_05545).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.